

# Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Du mercredi 5 juillet 2017 à 18h30 à La Celle sur Nièvre

**Etaient présents :** Mme Danielle AUDUGE, Mme Elisabeth BARBEAU, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. Marc FAUCHE, M. René FAUST, M. Jacques LEGRAIN, M. Robert MAUJONNET, M. Rémy PASQUET, Mme Annie VAILLANT, M. Henri VALES, M. Gérard VOISINE.

**Etait absents excusés :** M. Serge BULIN, M. Olivier CADIOT, M. Jean-Louis FITY, M. Raphaël HAGHEBAERT, M. Alexis PLISSON.

M. le Président demande aux membres du bureau l'autorisation d'ajouter une délibération relative aux tarifs de l'accueil de loisirs sur la commune de Chaulgnes. Les membres du bureau acceptent.

### ORDRE DU JOUR :

1. Convention de prestation de services avec les communes d'implantation des équipements sportifs
2. Aire de grand passage des gens du voyage : règlement intérieur, tarifs et convention
3. Demande de subvention commune de Guérigny pour l'aménagement de la place Sionville
4. Engagement de travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le ruisseau de la forêt – BV Nièvres – Fiche action n°16
5. Convention autorisant les habitants de la commune d'Argenvières à utiliser la déchèterie intercommunale du Champ de La Boëlle
6. Convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO
7. Convention de partenariat avec la CCI et la CMA de la Nièvre relative au programme d'actions environnementales destinées aux entreprises et artisans de la CCLNB
8. Convention de partenariat avec la Radio Chrétienne Francophone Nièvre
9. Convention de partenariat avec l'association A L'Ecoute
10. Convention de partenariat avec l'association ASEM
11. Convention avec les éco organismes OCAD3E, COREPILE et DASTRI
12. Convention avec ECOFOLIO
13. Règlement du service public d'Assainissement Non Collectif de la CCLNB
14. Approbation des redevances du service public d'assainissement non collectif
15. Demande d'Adhésion à la Charte Départementale de l'Assainissement Non Collectif
16. Demande de Subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'assistance technique aux collectivités pour les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif neufs
17. Tarifs 2017/2018 école d'enseignement artistique

## **1. Convention de prestation de services avec les communes d'implantation des équipements sportifs**

Dans le cadre de la maintenance des équipements sportifs intercommunaux (pistes de BMX, salle des arts martiaux), il est proposé que la CCLNB conventionne avec les deux communes d'implantation (Urzy et Guérigny) pour que les services techniques puissent intervenir et effectuer les réparations en cas de besoin.

M. CHATEAU indique qu'il n'est pas d'accord avec ce projet de convention. La commune de Guérigny ne peut pas uniquement être sollicitée pour des réparations. Il demande que celle-ci puisse gérer l'emploi du temps de la salle des arts martiaux. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'un équipement isolé, il est en interaction avec les équipements communaux attenants. En outre, la responsabilité quant à la sécurité de ce bâtiment relève du maire puisqu'il s'agit qu'un seul ERP.

M. CHATEAU ajoute que si la commune ne peut organiser l'emploi du temps de cet équipement, alors il demande communication des éléments financiers pour envisager une reprise par la municipalité.

M. le Président ne comprend pas la dernière partie. Il affirme que nous venons de réviser les statuts de la communauté de communes pour ne pas que Guérigny supporte l'actif et le passif de cet équipement sportif dont la construction relève d'une décision intercommunale. Il exprime son incompréhension que le maire envisage désormais une reprise municipale.

M. CHATEAU affirme qu'il faut un système cohérent de gestion.

M. le Président en convient mais souligne que la commune ne peut pas gérer un équipement intercommunal, qui a toujours été géré par l'intercommunalité. Il note que la CCLNB hérite de cette situation. M. le Président souligne que le choix de l'ex CCBN est problématique car c'est ingérable d'avoir des équipements sportifs avec un portage institutionnels différents, communal pour certains et intercommunal pour d'autres.

### **DÉLIBÉRATION :**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (M. Chateau) :**

**Article 1 :**                   **Autorise M. le Président à signer les conventions de prestation de services avec les communes de Guérigny et Urzy ci-annexées pour la maintenance des équipements sportifs intercommunaux.**

## **2. Aire de grand passage des gens du voyage : règlement intérieur, tarifs et convention**

Afin de définir les modalités d'usage et les tarifs de l'aire de grand passage des gens du voyage située à La Charité sur Loire, il convient d'établir un règlement intérieur.

Concernant le coût de la collecte et traitement des déchets ménagers, les membres du bureau se prononcent en faveur de l'inclusion d'un euro pour ce service compris dans le tarif journalier de 3 euros.

Par ailleurs, les services de la communauté de communes n'étant pas en capacité d'accueillir les populations et d'entretenir le terrain notamment, il est proposé que la communauté de communes conventionne avec la ville de La Charité sur Loire pour une prestation de services.

### **DÉLIBÉRATION :**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve le règlement intérieur de l'aire de grand passage située à La Charité sur Loire ci-annexé.

**Article 2 :** Autorise M. le Président à signer la convention de prestation de services avec la commune de La Charité sur Loire ci-annexée.

## **3. Demande de subvention commune de Guérigny pour l'aménagement de la place Sionville**

La commune de Guérigny sollicite le concours de la communauté de communes pour le financement des travaux de voirie de la place Sionville, située à proximité des équipements sportifs, dont la salle des arts martiaux relevant de la compétence intercommunale.

Il y a tout lieu d'envisager cette place comme relevant de la voirie d'intérêt communautaire, mais le travail de définition des voies communautaires n'est pas achevé. En outre, la commune de Guérigny en tant que maître d'ouvrage bénéficie à la fois de subvention DETR (68 000 €) et contrat de ruralité (40 000 €). Celle-ci demande à la CCLNB de compléter le plan de financement à hauteur de 12 934 €. L'opération s'élève à 150 000 € HT.

Cette proposition recueille l'accord du bureau communautaire. Une délibération de subventionnement sera donc présentée lors du conseil de septembre prochain.

#### **4. Engagement de travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le ruisseau de la forêt – BV Nières (FA n°16)**

Le Contrat Territorial des Nièbres a été officiellement signé le mardi 5 juillet 2016, après approbation du dossier de candidature par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en conseil d'administration du 29 octobre 2015. Aussi, des premières opérations ont d'ores et déjà été engagées, conformément au programme d'actions du Contrat Territorial. Afin de poursuivre la mise en œuvre des actions et en engager de nouvelles, il est nécessaire de déposer des dossiers de demande de subvention. Chaque opération fait l'objet d'une fiche action détaillant précisément les modalités d'intervention, consultable sur le site de Prémery de la Communauté de Communes.

La fiche action n°16 « Rétablir le franchissement des ouvrages prioritaires et des petits ouvrages hydrauliques » permet d'intervenir sur des petits ouvrages hydrauliques de type buse mal calée et de les remplacer par des dispositifs de franchissement adaptée aux usages et au maintien de bonnes conditions de vie pour la faune aquatique.

Aussi, dans ce cadre il est proposé d'intervenir sur un ouvrage situé sur le ruisseau de la Forêt, affluent du Pèlerin, commune de Chateauneuf-Val-De-Bargis. Il s'agit d'une buse qui obstrue le libre écoulement de l'eau. Après concertation avec l'exploitant agricole et les partenaires techniques et financiers pour déterminer la meilleure solution technique, il est proposé de remplacer l'ouvrage par un passage à gué aménagé avec protection des berges par installation de clôtures à proximité du nouveau dispositif.

##### **Plan de financement prévisionnel pour le remplacement de l'ouvrage :**

Il a été inscrit un budget prévisionnel de 45 000 € de travaux pour l'année 2017 sur la fiche action n°16 en ce qui concerne les travaux sur les petits ouvrages hydrauliques. Cette enveloppe permet d'intervenir sur des petits ouvrages créant des ruptures d'écoulement ou ne permettant pas le déplacement des peuplements piscicoles (chute d'eau supérieure à 30 cm), en les supprimant et/ou les remplaçant par des dispositifs avec reconstitution d'un lit de cours d'eau naturel et sans chute.

Les travaux de rétablissement de la continuité écologique constituent une des priorités politiques dans les domaines de l'eau de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté. A ce titre, ils peuvent bénéficier d'un dé plafonnement exceptionnel des aides à hauteur de 100%, dans la mesure où les travaux sont inscrits en section de fonctionnement.

Fiche action	Opération	DEPENSES	RECETTES			
		Montant (€ HT)	AELB*		CRBFC*	
			Taux	Montant (€ HT)	Taux	Montant (€ HT)
16	Remplacement de l'ouvrage sur le ruisseau de la Forêt	4000	60%		40%	

\*AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne

\*CRBFC : Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

### DÉLIBÉRATION :

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Valide la mise en œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique précités sur le ruisseau de la Forêt dans le cadre de la fiche action n°16 du Contrat Territorial des Nièbres ;

**Article 2 :** Autorise le Président à déposer et signer les dossiers de demande de subvention et tout document annexe relatif à la mise en œuvre de la fiche action n°16 auprès de tout organisme susceptible d'apporter des financements sur ce type d'actions : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;

**Article 3 :** Autorise le Président à engager les consultations et les procédures de marché public dans le cadre de la mise en œuvre de ces travaux et autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la contraction de marchés publics après validation par la Commission d'Appel d'Offre le cas échéant.

#### **5. Convention autorisant les habitants de la commune d'Argenvières à utiliser la déchèterie intercommunale du Champ de La Boëlle**

La commune d'Argenvières a demandé à la Communauté de communes Berry Loire Vauvise de poursuivre le partenariat avec notre communauté de communes afin que ses habitants continuent d'utiliser la déchèterie intercommunale de La Charité. Cette convention ne concerne que les usagers à titre particulier et ne permet pas l'accès au site des artisans et commerçants de la commune d'Argenvières.

Ainsi, la commission « Valorisation et gestion des déchets » propose d'autoriser Le Président à signer ladite convention.

### DÉLIBÉRATION :

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article unique :** Autorise M. le Président à signer la convention d'utilisation de la déchèterie ci-annexée.

## **6. Convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO**

Depuis trois ans, la déchèterie intercommunale du Champ de La Boëlle accepte les capsules de café NESPRESSO pour recyclage. Jusqu'à présent le collecteur était COLLECTOR, mais depuis le 1er juin 2017 c'est la Société SUEZ comme le précise la convention présentée. La commission Valorisation et gestion des déchets propose d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Mme VAILLANT souligne que ce service concerne uniquement la déchèterie de La Charité et que sur le secteur du SYCTEVOM les services similaires ne sont toujours pas mis en place.

M. le Président répond que l'on ne peut pas décider pour le SYCTEVOM qui a son conseil et sa propre gouvernance.

Les membres du bureau communautaire émettent le souhait unanime que tout le territoire puisse bénéficier de services identiques.

### **DÉLIBÉRATION :**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article unique : Autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO ci-annexée.**

## **7. Convention de partenariat avec la CCI et la CMA de la Nièvre relative au programme d'actions environnementales destinées aux entreprises et artisans de la CCLNB**

Dans le cadre du Label Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspi, la Communauté de communes Loire Nièvre et Bertranges souhaite mettre en place plusieurs actions avec les chambres consulaires auprès de leurs ressortissants : Commerces engagés, Gourmet Bag et Garage Propre.

"Commerces engagés" est une visite diagnostic au sein des commerçants volontaires. Cette dernière a pour but de faire un état des lieux (Consommation d'énergie, production des déchets, achat responsable) en vue d'améliorer leur pratique.

"Gourmet bag" est à destination des restaurateurs. C'est une sensibilisation au gaspillage alimentaire pour leur clientèle en rapportant à la maison ce qui n'est pas consommé.

"Garage Propre" est à destination des garages. C'est une labellisation régionale des établissements ayant les bonnes pratiques sur la gestion et la valorisation des déchets.

Par la suite, si d'autres actions doivent être mise en place ces partenariats le permettront.

Le bureau communautaire émet le souhait unanime que tout le territoire bénéficie de ce service.

#### DÉLIBÉRATION :

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée avec la CCI de la Nièvre relative au programme d'actions environnementales destinées aux entreprises de la CCLNB.

**Article 2 :** Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée avec la CMA de la Nièvre relative au programme d'actions environnementales destinées aux artisans de la CCLNB.

#### **8. Convention de partenariat avec la Radio Chrétienne Francophone Nièvre**

En 2015, le Conseil Départemental de la Nièvre a monté une émission de radio intitulée "Toute Petite Ma Poubelle" avec la Radio Chrétienne Francophone Nièvre. Suite au transfert de la compétence déchet à la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département a demandé à l'ensemble des collectivités de reprendre cette émission. Seule la Communauté de communes du pays charitois avait émis le souhait de reprendre cette dernière.

C'est pourquoi afin d'assurer la continuité, la commission « Valorisation et gestion des déchets » propose d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

#### DÉLIBÉRATION :

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article unique :** Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec la Radio Chrétienne Francophone Nièvre ci-annexée.

#### **9. Convention de partenariat avec l'association A L'Ecoute**

Dans le cadre de la création de la recyclerie à la déchèterie intercommunale de La Charité et afin d'assurer la continuité de ce service, la commission « Valorisation et gestion des

déchets » propose de signer la convention de partenariat avec l'association A L'Ecoute qui gère le fonctionnement de la recyclerie (permanences 1 fois par semaine / rangement).

**DÉLIBÉRATION :**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article unique : Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'association « A l'écoute » ci-annexée.**

**10. Convention de partenariat avec l'association ASEM**

Dans le cadre de la recyclerie à la déchèterie intercommunale de La Charité, les vélos hors d'usages sont récupérés afin d'être donnés à l'association les Acteurs Solidaires En Marche (ASEM) qui se trouve à Nevers. Cette dernière les remet en état et en restitue quelques-uns à l'association A L'Ecoute.

M. LEGRAIN indique qu'une recyclerie est en création à Prémery sous convention avec l'EBE (Entreprise à But d'Emplois) qui récupère les objets à la déchèterie de Sichamps.

**DÉLIBÉRATION :**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article unique : Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'association « ASEM » ci-annexée.**

**11. Conventions avec les éco organismes OCAD3E, COREPILE et DASTRI**

Dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie intercommunale, la Communauté de communes Ex-pays charitois avait conventionné avec plusieurs éco-organismes. C'est pourquoi, suite à la loi NOTRe, la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges doit re-conventionner avec ces derniers.

Pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et les Lampes, une convention avec OCAD3E doit être validée. Pour les piles, c'est avec COREPILE et pour les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), une convention avec DASTRI doit être validée.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires.



Le bureau communautaire émet le souhait unanime que tout le territoire bénéficie de ce service.

**DÉLIBÉRATION :**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Autorise M. le Président à signer la convention avec OCAD3E ci-annexée.

**Article 2 :** Autorise M. le Président à signer la convention avec COREPILE ci-annexée.

**Article 3 :** Autorise M. le Président à signer la convention avec DASTRI ci-annexée.

**12. Convention avec ECOFOLIO**

Dans le cadre du traitement des emballages recyclables et notamment des papiers, la Communauté de communes Ex-pays charitois avait conventionné avec ECOFOLIO. C'est pourquoi, suite à la loi NOTRe, la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges doit re-conventionner avec ECOFOLIO.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires.

Le bureau communautaire émet le souhait unanime que tout le territoire bénéficie de ce service.

**DÉLIBÉRATION :**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Autorise M. le Président à signer la convention avec ECOFOLIO ci-annexée.

**13. Règlement du service public d'Assainissement Non Collectif de la CCLNB**

Suite à loi NOTRe du 07/08/2015 et considérant l'obligation faite par l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales d'établir un règlement de service définissant les

relations entre l'exploitant du service public d'assainissement non collectif et ses usagers mais aussi de préciser les droits et obligations respectifs de chacun, la commission « Valorisation et gestion des déchets » propose de valider le règlement de service qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**DÉLIBÉRATION :**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article unique : Valide le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-annexé.**

**14. Approbation des redevances du Service Public de l'Assainissement Non Collectif**

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes, la commission « Valorisation et gestion des déchets » propose les montants de redevance suivants :  
(cela varie selon la nature des opérations de contrôle)

- Part portant sur le contrôle de conception sans étude à la parcelle : 100 €
- Part portant sur le contrôle de conception avec étude à la parcelle : 0 €
- Part portant sur le contrôle de réalisation : 50 €
- Part portant sur le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien dans le cadre d'une étude diagnostic : 90 €
- Part portant sur le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien dans le cadre d'une vente immobilière : 90 €

**DÉLIBÉRATION :**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article unique : Approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus.**

**15. Demande d'Adhésion à la Charte Départementale de l'Assainissement Non Collectif**

Le Service public d'Assainissement Non Collectif de l'ex Pays Charitois était adhérent à la charte d'assainissement non collectif depuis la création du service. Cette charte constitue un engagement des collectivités à respecter la réglementation lors des contrôles des installations neuves ou anciennes. La Commission « Valorisation et Gestion des déchets » propose de continuer d'adhérer à la Charte Départementale de l'Assainissement Non Collectif.

**DÉLIBÉRATION :**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Renouvèle l'adhésion à la charte d'assainissement non collectif pour l'année 2017 pour l'ensemble du nouveau territoire.

**Article 2 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

**16. Demande de Subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'assistance technique aux collectivités pour les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif neufs**

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne subventionne le contrôle des installations dans le cadre d'un assainissement non collectif neuf. C'est pourquoi, la Commission « Valorisation et gestion des déchets » demande à ce que l'on autorise le Président à solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 60 % pour l'année 2017.

**DÉLIBÉRATION :**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Valide la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les contrôles ANC neufs pour l'année 2017.

**Article 2 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

**17. Tarifs 2017/2018 de l'école d'enseignement artistique**

Il convient de délibérer pour déterminer les tarifs 2017/2018 de l'école d'enseignement artistique Loire, Nièvre et Bertranges, qui regroupe les pratiques artistiques suivantes :

- Cours d'enseignement musical (formation musicale, pratique instrumentale, et pratique de groupes) sur les sites de La Charité et Prémery.
- Cours de théâtre sur le site de Guérigny.
- Cours de danse sur le site de La Charité.

M. LEGRAIN fait remarquer que l'offre proposée à Prémery (uniquement des cours de violon) est bien moindre que celle de La Charité. En conséquence, il demande d'envisager un tarif singulier pour les cours de musique dispensés à Prémery.

Les membres du bureau conviennent que le tarif appliqué pour les élèves de Prémery sera celui des cours d'éveil.

M. CHATEAU indique que le directeur de l'école est allé à la rencontre des présidents d'harmonies pour faire avancer le travail partenarial. Les cours proposés par les harmonies sont très bien pour débiter. Mais passé un certain niveau, l'offre n'est plus adaptée.

M. le Président souligne que la grille tarifaire proposée est celle de l'ex pays charitois, avec quelques adaptations. Il note qu'il faudra revoir ces tarifs dans le cadre de la commission dédiée, mais affirme qu'il tient particulièrement à conserver des tarifs dits « sociaux ». Il ajoute que cette grille tarifaire complexe permettait d'encaisser environ 60 000 € de recettes sur l'école du pays charitois.

#### DELIBERATION :

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : Applique les tarifs 2017/2018 suivants pour l'école d'enseignement artistique :**

		<b>A partir du 1er septembre 2017</b>			
<b>Lieu de résidence et composition de la famille</b>		<b>Pratique collective danse et musique</b>		<b>Cursus complet (FM, instru, groupe)</b>	
<b>Résidents CCLNB</b>	1 enfant	8,40%	Plancher 110 €/an Plafond 300 €/an	9,45%	Plancher 130 €/an Plafond 400 €/an
	2 enfants	7,35%		8,40%	
	3 enfants	6,30%		7,35%	
	4 enfants et +	5,25%		6,30%	
	Adulte	14,70%	Plancher 220 €/an Plafond 430 €/an	21,00%	Plancher 240 €/an Plafond 580 €/an

		<b>A partir du 1er septembre 2017</b>			
<b>Lieu de résidence et composition de la famille</b>		<b>Pratique collective danse et musique</b>		<b>Cursus complet (FM, instru, groupe)</b>	
<b>Extérieurs</b>	1 enfant	10,50%	Plancher 160 €/an Plafond 450 €/an	12,60%	Plancher 180 €/an Plafond 560 €/an
	2 enfants	9,45%		11,55%	
	3 enfants	8,40%		10,50%	
	4 enfants et +	7,35%		9,45%	
	Adulte	21,00%	Plancher 270 €/an Plafond 590 €/an	29,40%	Plancher 300 €/an Plafond 770€/an

#### **Tarifs fixes:**

<b>Ensemble vocal (gospel)</b>	150 €/ an
<b>Eveil musique et danse</b>	95 €/ an
<b>Cours de théâtre enfants</b>	75 €/ an
<b>Cours de théâtre adultes</b>	160 €/an
<b>Location d'instrument</b>	90 €/ an

**Article 2 : Précise que les taux votés s'appliquent sur la base des revenus bruts annuels**

**Article 2 :** Précise que les taux votés s'appliquent sur la base des revenus bruts annuels du foyer fiscal, y compris pour les adultes, avant tout abattement ou déduction, du dernier avis d'imposition connu.

**Article 3 :** Applique la formule de calcul suivante :

$$\text{Cotisation annuelle} = \text{Revenus annuels} / 12 \times \text{taux d'effort}$$

**Article 4 :** Applique pour les élèves fréquentant les orchestres d'harmonie une réduction de 25% du tarif, en prenant en compte le tarif des résidents CCLNB, quelque soit le lieu de résidence de l'élève.

**Article 5 :** Applique une réduction de 50% pour le suivi d'une deuxième pratique, ou d'un deuxième instrument.

**Article 6 :** Applique la réduction familiale suivante :

- Plein tarif pour le 1<sup>er</sup> pratiquant de la famille (tarif le plus élevé)
- Moins 20% pour le 2<sup>ème</sup> pratiquant (adulte ou le 1<sup>er</sup> enfant)
- Moins 40 % pour les autres.

**Article 7 :** Précise que si l'application de la formule de calcul fait apparaitre une cotisation inférieure au plancher ou supérieure au plafond, ce sont les tarifs plancher et plafond qui s'appliquent, sauf pour la réduction « famille ».

**Article 8 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

### **18. Tarifs ALSH 2017 pour la commune de Chaulgnes**

La compétence d'accueil de loisirs extra scolaire étant intercommunale depuis le 1er juillet dernier sur le territoire de l'ex pays charitois, il relève de la communauté de communes de prendre en charge le fonctionnement de l'accueil de loisirs dès cet été. A ce titre, une convention de mise à disposition partielle de personnel sera signée entre la CCLNB et la commune de Chaulgnes, les dépenses de fonctionnement de ce service seront supportées par le budget principal de la CCLNB.

En outre, il convient de délibérer pour fixer les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement.

#### **Tarif ½ journée sans repas :**

- T1 : 0 à 450 de QF : 2,25 € (et prise en charge de 3 € de la CAF)
- T2 : 451 à 600 de QF : 3,25 € (et prise en charge de 2 € de la CAF)
- T3 : 601 à 900 de QF : 5,25 €
- T4 : 901 et plus de QF : 5,25 €
- Extérieur à la CCLNB : 7,00 €

#### **Tarif ½ journée avec repas :**

- T1 : 0 à 450 de QF : 5,50 € (et prise en charge de 3 € de la CAF)
- T2 : 451 à 600 de QF : 6,50 € (et prise en charge de 2 € de la CAF)
- T3 : 601 à 900 de QF : 8,50 €
- T4 : 901 et plus de QF : 8,50 €
- Extérieur à la CCLNB : 10,00 €

#### **Tarif journée :**

- T1 : 0 à 450 de QF : 4,50 € (et prise en charge de 6 € de la CAF)
- T2 : 451 à 600 de QF : 6,50 € (et prise en charge de 4 € de la CAF)
- T3 : 601 à 900 de QF : 9,50 €
- T4 : 901 et plus de QF : 10,50 €
- Extérieur à la CCLNB : 13,00 €

#### **Tarif journée 2ème enfant et plus :**

- T1 : 0 à 450 de QF : 3,00 € (et prise en charge de 6 € de la CAF)
- T2 : 451 à 600 de QF : 5,00 € (et prise en charge de 4 € de la CAF)
- T3 : 601 à 900 de QF : 8,00 €
- T4 : 901 et plus de QF : 9,00 €
- Extérieur à la CCLNB : 13,00 €

#### **DÉLIBÉRATION :**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : Fixe les tarifs d'ALSH 2017 ci-dessus pour la commune de Chaulgnes**

#### **19. Tarifs ALSH camp d'été 2017 pour la commune de Chaulgnes**

Il convient de délibérer pour fixer les tarifs des quatre camps d'été programmés pour la commune de Chaulgnes :

- Un camp à destination de 8 enfants de grande section de maternelle les 24 et 25 juillet 2017 au camping de La Charité sur Loire,
- Un camp à destination de 10 enfants de 6 à 8 ans les 11 et 13 juillet 2017 au camping de Pougues les Eaux,
- Un camp à destination de 12 enfants de 9 à 11 ans du 25 au 28 juillet 2017 à l'Etang de Baye,
- Un camp à destination de 12 enfants de 12 à 14 ans du 17 au 21 juillet 2017.

**Camp du 24 au 25 juillet** = 820,86 € pour 8 enfants soit 120,60 € par enfant avec une recette compensatrice estimée à 73,72 € par enfant. Il reste donc à la charge de la CCLNB 28,88 €. Il est proposé de fixer la participation complémentaire des familles à 9 € par enfant en sus du prix de journée.

**Camp du 11 au 13 juillet** = 749,53 € pour 10 enfants soit 74,95 € par enfant avec une recette compensatrice estimée à 63,21 € par enfant. Il reste donc à la charge de la CCLNB 11,74 €. Il est proposé de fixer la participation complémentaire des familles à 13,50 € par enfant en sus du prix de journée.

**Camp du 25 au 28 juillet** = 1 954,42 € pour 12 enfants soit 162,86 € par enfant avec une recette compensatrice estimée à 122,04 € par enfant. Il reste donc à la charge de la CCLNB 40,82 €. Il est proposé de fixer la participation complémentaire des familles à 28 € par enfant en sus du prix de journée.

**Camp du 17 au 21 juillet** = 2 052,20 € pour 12 enfants soit 171,01 € par enfant avec une recette compensatrice estimée à 133,01 € par enfant. Il reste donc à la charge de la CCLNB 38 €. Il est proposé de fixer la participation complémentaire des familles à 22,509 € par enfant en sus du prix de journée.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu le CGCT,

Vu Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les camps d'été 2017 pour le centre de loisirs de Chaulgnes,

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : Fixe la participation des familles comme suit :**

- **Camp du 24 au 25 juillet : 9 € par enfant pour la durée du séjour**
- **Camp du 11 au 13 juillet : 13,50 € par enfant pour la durée du séjour**
- **Camp du 25 au 28 juillet : 28 € par enfant pour la durée du séjour**
- **Camp du 17 au 21 juillet : 22,50 € par enfant pour la durée du séjour**

Fin de séance à 20h00.

